



 **ASSURANCE VÉLO**

DVV 
assurances



À vélo, l'esprit tranquille avec notre assurance Vélo

Une formule unique et complète pour votre plus grand confort avec les garanties Vol, Dégâts Matériels et Assistance.

L'assurance Vélo de DVV couvre tous les types de vélos, électriques ou non, notamment les vélos de ville, vélos pliants, vélos cargo, vélos de course, VTT, mais aussi les Speed Pedelecs et les engins de déplacement motorisés comme les hoverboards, segways ou encore les trottinettes électriques.

Vous avez acheté quelques accessoires pour le vélo de vos rêves ? Chez DVV, vous pouvez aussi choisir de les assurer.

Bon à savoir

L'assurance Vélo de DVV ne peut être souscrite pour un véhicule soumis à l'assurance obligatoire de la Responsabilité Civile automoteur. Votre vélo ne peut donc en aucun cas dépasser la vitesse maximale de 25 km/h par la seule force du moteur, c'est-à-dire sans que vous ne pédaliez.

Votre vélo doit avoir maximum 1 an pour que vous puissiez souscrire cette assurance. Vous êtes un client fidèle ? Nous acceptons alors votre vélo jusque 3 ans après son achat.

L'assurance Vélo de DVV ne couvre pas les vélos en location ou mis à la disposition de la clientèle dans le cadre d'une activité professionnelle, ni les vélos utilisés pour le transport rémunéré de personnes ou de choses (ex. visites touristiques, services de livraison).

Dans quels cas l'assurance Vélo de DVV intervient-elle ?

1 Vol

Votre vélo est volé dans la rue ou dans le parking à vélos à côté de la gare ? Dans votre garage ou sur le porte-vélos accroché à votre voiture ? Ou vous êtes même victime d'un bike-jacking ? Pas de panique, DVV assurances couvre toutes ces causes de vol.

Une seule condition. Dès que vous laissez votre vélo sans surveillance, même une minute, vous devez l'attacher avec un cadenas certifié ART 2 étoiles (ou plus) ou Sold Secure Gold ou Silver. La facture d'achat du cadenas vous sera demandée.

Soyez donc prudent, n'abandonnez pas votre vélo n'importe où... Et si un malheur devait arriver, déclarez immédiatement le vol à la police.

DVV vous indemnise. Si votre vélo a moins de 2 ans, nous vous remboursons intégralement sa valeur d'achat. Ensuite, nous appliquons une dépréciation de 1,50% par mois, avec une dépréciation maximale de 80% (votre vélo a alors 6,5 ans).

❶ Une franchise de 500 euros est d'application pour les vélos de course et les VTT. Pour tous les autres types de vélos, il n'y a aucune franchise en cas de vol.

💡 Le vol d'une ou de plusieurs roues, le vol de la batterie et le vol d'accessoires n'est pas couvert, sauf en cas de vol complet du vélo.

2 Dégâts Matériels

Votre **vélo est endommagé** suite à une chute, un accident, un acte de vandalisme ou une tentative de vol ? DVV assurances indemnise les frais de réparation de votre vélo moyennant une franchise de 50 euros.

❶ Pour les vélos de course et les VTT, la franchise est de 125 euros.

Votre **vélo est irréparable (perte totale)** ? DVV vous indemnise en fonction de l'âge de votre vélo, de la même manière que dans la garantie Vol. En cas de perte totale, votre vélo garde donc aussi sa valeur d'achat pendant les 2 premières années !

❶ Une franchise de 500 euros est d'application pour les vélos de course et les VTT. Pour tous les autres types de vélos, il n'y a aucune franchise en cas de perte totale.

💡 L'assurance Vélo n'est évidemment pas un contrat d'entretien. L'usure de vos freins ou d'autres pièces n'est dès lors pas couverte. Les dégâts aux pneus ou à la batterie ne sont pas non plus couverts, sauf s'ils ont été occasionnés conjointement à d'autres dégâts couverts.

3 Assistance

Avec l'assurance Vélo de DVV, vous bénéficiez d'une assistance dans toute l'Europe géographique (dès que vous vous trouvez à plus de 1 km de votre domicile).

Vous pouvez compter sur nous en toutes circonstances, dès que vous n'êtes plus en mesure de continuer votre route. Nous vous assistons ainsi en cas de panne (même pour un pneu crevé, une batterie déchargée, un éclairage défectueux ou un cadenas bloqué), de vandalisme ou d'accident, mais également en cas de vol.

Les dégâts ne peuvent pas être réparés directement ? Nous vous conduisons chez vous ou à votre lieu de résidence temporaire, à votre destination du jour ou chez un réparateur de vélos. Bien sûr, nous ramenons aussi le vélo, les bagages et la personne qui vous accompagne.

❶ Nous intervenons jusqu'à 3 fois par année d'assurance.

💡 La participation à une compétition et la pratique lucrative d'un sport ne sont pas couvertes.

Nous voulons aussi être à vos côtés si vous avez subi un traumatisme suite à un accident ou à un acte de vandalisme. Dans ce cas, il peut être utile de bénéficier d'une **assistance psychologique**. L'assistance Vélo de DVV vous rembourse jusqu'à 5 séances avec un psychologue ou psychothérapeute agréé en Belgique.



* Réduction pour les clients fidèles !

Vous disposez d'au moins un contrat chez DVV dans 3 des 4 types d'assurance suivants pour les particuliers: auto, habitation, familiale et vie ? Vous profitez alors d'une réduction de 50% sur le prix de l'Assistance aussi longtemps que vos contrats sont en vigueur. Sous réserve d'acceptation du risque.

Chez DVV assurances, vous n'êtes jamais seul(e).
Même quand les choses tournent mal.

Appelez la centrale d'assistance au
0800 93 300 (+32 2 286 72 86 depuis l'étranger)
pour une aide **24h/24 et 7j/7**.



4 bonnes raisons de choisir l'assurance Vélo de DVV assurances

- 1 Tous les types de vélos et d'engins de déplacement motorisés sont couverts pour autant qu'ils ne dépassent pas la vitesse de 25 km/h de façon autonome : vélos de ville, vélos électriques, vélos de course, VTT, Speed Pedelecs (jusqu'à 45 km/h avec assistance au pédalage), hoverboards, segways, trottinettes électriques...
- 2 En cas de vol ou de perte totale, votre vélo ne perd pas de valeur pendant les 2 premières années qui suivent son achat.
- 3 L'assistance vous vient en aide même si votre batterie est déchargée ou si vous avez un pneu crevé.
- 4 L'assurance Vélo vous offre une couverture dans le monde entier pour le vol et les dégâts matériels. Si vous avez besoin d'assistance, nous vous dépannons dans toute l'Europe.

Des questions ou besoin d'aide ?

Votre conseiller DVV est là pour vous.

Nous sommes tous différents et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour bien s'occuper de vous. Jour après jour. À chaque moment de la semaine. Ils vous conseillent à propos de vos assurances. Un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

L'assurance vélo est un contrat d'assurance soumis au droit belge, conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

Consultez www.dvv.be/velo ou adressez-vous à votre conseiller DVV pour les Conditions Générales et les limites éventuelles de la couverture de l'assurance Vélo. Les Conditions Particulières et Générales priment sur les brochures commerciales.

Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles, ainsi que pour les coordonnées du Service Plaintes, veuillez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be.

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - IBAN BE59 0689 0667 8326 - Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - FR - S328/3039 - 01/2023